



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault

Le Préfet de la Région
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'Hérault



Service Urbanisme
Eau – Environnement
& Risques

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DU BASSIN VERSANT SUD DE L'ORB
SECTION VIEUSSAN – CESSENON-sur-ORB**

**COMMUNES DE VIEUSSAN, BERLOU, CAUSSES-et-VEYRAN,
ROQUEBRUN, SAINT NAZAIRE-de-LADAREZ et CESSENON-sur-ORB**

APPROBATION

Arrêté n° 2006/01/024

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ; *le décret n° 95-1089 du 5 oct. 1995*

VU le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 modifiant le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Majeurs et précisant les modalités de leur élaboration ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 2005 mettant à jour le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-01-5893 du 23 décembre 2002 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant Sud de l'Orb section Vieussan – Cessenon-sur-Orb sur le territoire des Communes de VIEUSSAN, BERLOU, CAUSSES-et-VEYRAN, ROQUEBRUN, SAINT NAZAIRE-de-LADAREZ et CESSENON-sur-ORB

520, Allée Henri II
de Montmorency
34064 Montpellier cedex 2
téléphone :
04 67 20 50 76
télécopie :
04 67 15 68 11
ATEE.SU.DDE-34
@equipement.gouv.fr

2005-01-1983
VU l'arrêté préfectoral n° 2005-01-1983 du 03 août 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 10 octobre 2005 au 10 novembre 2005 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant Sud de l'Orb section Vieussan – Cessenon-sur-Orb sur le territoire des Communes de VIEUSSAN, BERLOU, CAUSSES-et-VEYRAN, ROQUEBRUN, SAINT NAZAIRE-de-LADAREZ et CESSENON-sur-ORB ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 03 août 2005 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 30 jours, du 10 octobre 2005 au 10 novembre 2005 inclus en Mairies de VIEUSSAN, BERLOU, CAUSSES-et-VEYRAN, ROQUEBRUN, SAINT NAZAIRE-de-LADAREZ et CESSENON-sur-ORB ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 30 novembre 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de VIEUSSAN en date du 7 octobre 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BERLOU en date du 15 septembre 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CAUSSES-et-VEYRAN en date du 5 septembre 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de ROQUEBRUN en date du 7 septembre 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE-de-LADAREZ en date du 2 septembre 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CESSENON-sur-ORB en date du 9 septembre 2005 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant Sud de l'Orb section Vieussan – Cessenon-sur-Orb pour les Communes de VIEUSSAN, BERLOU, CAUSSES-et-VEYRAN, ROQUEBRUN, SAINT NAZAIRE-de-LADAREZ et CESSENON-sur-ORB ;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement et un catalogue de mesures techniques de mitigation
- Un recueil de textes réglementaires.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de VIEUSSAN, BERLOU, CAUSSES-et-VEYRAN, ROQUEBRUN, SAINT NAZAIRE-de-LADAREZ et CESSENON-sur-ORB,
- des Communautés de Communes Orb et Jaur, Orb et Taurou et Saint-Chinianais,
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Sous-Préfecture de BEZIERS,
- de la Direction Départementale de l'Équipement - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

- le Midi-Libre,

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS
- Monsieur le Maire des Communes de VIEUSSAN, BERLOU, CAUSSES-et-VEYRAN, ROQUEBRUN, SAINT NAZAIRE-de-LADAREZ et CESSENON-sur-ORB
- Messieurs les Présidents des Communautés de Communes Orb et Jaur, Orb et Taurou et Saint-Chinianais
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

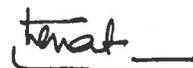
ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de VIEUSSAN, BERLOU, CAUSSES-et-VEYRAN, ROQUEBRUN, SAINT NAZAIRE-de-LADAREZ, CESSENON-sur-ORB et au siège des Communautés de Communes Orb et Jaur, Orb et Taurou et Saint-Chinianais pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

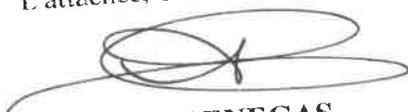
Montpellier, le - 3 JAN. 2006

Le Préfet,



Michel THIÉBAULT

Pour le Préfet et par délégation
L'attachée, Chef de Bureau


Stéphanie SENEGAS